

## Communiqué aux associations

# Chiens asphyxiés de Tarbes : la Confédération partie civile contre la SACPA et la SPA PARIS

Aucun d'entre vous n'a oublié la douloureuse affaire du 23 avril 2014 lorsque, à la demande de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées, la SPA de Paris et la société CHENIL SERVICE - SACPA entassaient 38 chiens dans une camionnette non agréée, pour les transférer de Tarbes vers la région parisienne : ce manque cruel du plus élémentaire professionnalisme conduisait, en quelques heures seulement, au décès de 24 des chiens par asphyxie.

Immédiatement, la SPA de Paris, pourtant donneuse d'ordre et présente sur le site de chargement des chiens aux côtés de fonctionnaires de la DDCSPP 65, rejetait l'entière responsabilité sur la société de transport.

Nous avons détaillé, ensemble, cette affaire lors des rencontres régionales de 2014.

Après presque deux ans de procédure, force est de constater que la montagne accouche d'une souris, d'une souris naine même, puisque les divers protagonistes vont se retrouver devant la Chambre détachée du tribunal de grande instance d'Agen à MARMANDE (Lot et Garonne) afin d'y être jugés selon la procédure dite de CRPC\*, d'ordinaire réservée aux affaires banales sans ou à très faible préjudice.

... Ainsi, pour la justice, ce n'était donc que des chiens ?

Ainsi, ces 24 chiens, qui n'avaient rien demandé et attendaient patiemment un maître, devraient être regardés comme de simples marchandises abimées, perdues par un acquéreur bien peu regardant et un transporteur indélicat ?

Ainsi, devraient être oubliés ces 24 êtres vivants, victimes tout à la fois des appétits d'une entreprise cupide qui, face aux maires en quête de prestations de service fourrière, ne jure pourtant d'ordinaire que par son professionnalisme et son éthique, et de la plus parfaite incompetence et légèreté de la SPA de Paris, laquelle n'a de cesse, toute honte bue, de dénoncer le prétendu parasitisme des « petites associations » regroupées au sein de la Confédération ?

**Lundi 7 mars prochain**, à Marmande, la Confédération Nationale des SPA de France sera présente afin que le dernier regard porté sur ces 24 victimes innocentes ne soit pas celui de la simple défaillance involontaire, mais bien des mauvais traitements ayant entraîné la mort car résultant d'insuffisances graves d'un système organisé de transport d'êtres vivants sans aucune précaution et sans agrément.

A l'issue de l'audience, notre président Jean-Pierre BEGNATBORDE rédigera un communiqué de presse à destination des médias nationaux et vous demandera de bien vouloir le diffuser le plus largement possible afin que, grâce à vous, plus personne ne puisse ignorer ces pratiques honteuses et indignes.

Bien amicalement.

Hervé BELARDI, directeur de la CNSPA



(\*) La Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (appelée aussi « *plaider-coupable* ») permet d'éviter un procès à une personne qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Cette procédure est proposée par le procureur de la République et donne lieu à une simple audience d'homologation, à l'occasion de laquelle la ou les victimes peuvent demander réparation par une constitution de partie civile.